



Réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente de M. Matthieu Carrel et consorts déposée le 8 octobre 2019

« La désobéissance civile doit-elle être subventionnée ? »

Lausanne, le 31 octobre 2019

Rappel de l'interpellation

« Nous avons appris, par la télévision (émission *Mise au point*, RTS) » mais aussi sur les réseaux sociaux, que le mouvement *Extinction Rebellion* Lausanne tenait ses assemblées dans la maison de quartier *Sous-Gare*, centre de quartier qui est rattaché à la *Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL)*.

Selon la convention type qui lie les associations de quartiers à la FASL, cette dernière prend notamment en charge les frais de personnel, pendant que les associations en question (ici la maison de quartier *Sous-Gare*) s'engagent à inscrire leur action dans la politique d'animation socioculturelle de la Ville.

Dans la mesure où la FASL dépend financièrement de la Ville à 99.2% de la Ville, c'est peu ou prou comme si *Extinction Rebellion* tenait ses assemblées dans les murs de la Ville.

Pour rappel au début de l'année 2018, un rapport de l'*IDHEAP* soulignait l'absence de stratégie et d'outils de pilotage de la FASL ainsi qu'un problème de fiabilité dans ses données affichées et un manque de lisibilité de son action. Ce rapport a donné lieu par la suite au dépôt d'un postulat visant à une amélioration de la politique d'animation socioculturelle des quartiers.

A nos yeux, l'accueil par la FASL d'un mouvement qui revendique la désobéissance civile et qui prépare des actions illégales nécessitant l'intervention de la police est un signe supplémentaire des problèmes de gestion et d'organisation de la FASL ».

Préambule

La politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne vise à renforcer les liens sociaux et à favoriser l'engagement des habitant·e·s au sein de la collectivité, que ce soit dans une perspective citoyenne ou culturelle. Ses objectifs relèvent tout à la fois de l'intégration, de la solidarité, de la citoyenneté et de la culture.

L'animation socioculturelle est actuellement confiée pour son essentiel à la *Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL)* par le biais d'une convention de subventionnement. Celle-ci prévoit que pour réaliser sa mission, la FASL met à disposition de l'ensemble de la population lausannoise des compétences professionnelles, des lieux et du matériel, ainsi que son organisation. La convention précise que la Municipalité attend de la FASL qu'elle mette à disposition ou loue ses locaux à des tarifs financièrement accessibles.

Pour réaliser ses objectifs, l'animation socioculturelle dispose donc de différents moyens, et les adapte en fonction des publics. D'une part, elle organise, avec ses ressources financières et en personnel, des activités destinées à la population dans son ensemble, ou visant des publics nécessitant un appui organisationnel : enfants, jeunes, personnes âgées, personnes précarisées, etc. D'autre part, elle permet aux associations et collectifs de recourir à ses locaux pour y organiser les activités citoyennes culturelles ou de loisirs ; selon leur demande, elle les appuie pour développer leurs activités ou favoriser leur coordination. Cela vaut tant pour les 17 lieux d'animation de la FASL que pour diverses structures soutenues ou gérées par la Ville de Lausanne, et relevant de l'animation socioculturelle : le *Cazard*, le *Centre Pluriculturel d'Ouchy* ou la *Permanence Jeunes Borde*.

La mise à disposition de locaux pour une réunion, à un tarif accessible, s'intègre donc dans les missions de l'animation socioculturelle. La Municipalité estime que cette démarche est cohérente avec la volonté de renforcer la vie associative par la mise à disposition d'espaces mutualisés. Par ailleurs, la mise à disposition de locaux vise à offrir des possibilités de rencontres et d'association pour tou·te·s

les citoyen-ne-s, et doit pouvoir être assurée indépendamment des affinités que les organisateur·trice·s entretiennent ou non avec la Ville de Lausanne.

Le règlement général de police prévoit à ses articles 41 et suivants que les manifestations publiques ou privées dans des lieux ouverts au public sont soumises à une autorisation, et que les organisateur·trice·s ont la responsabilité de fournir les renseignements utiles. Le contrat de location que doivent passer les lieux d'animation socioculturelle avec les personnes qui entendent faire usage de leurs locaux, prévoit expressément que le locataire est tenu d'accomplir de telles démarches. Il appartient aux lieux d'animation de rendre attentif les locataires à ces obligations.

La Municipalité entend maintenir la mise à disposition de lieux de rencontres et de réunions en faveur des associations et collectifs. En revanche, elle n'approuve pas l'organisation d'activités enfreignant le règlement général de police dans des lieux ouverts au public ; elle attend des organisateurs qu'ils déposent une demande d'autorisation et des responsables des salles qu'ils s'en assurent et consultent spontanément le Service de l'économie s'ils pensent que l'organisateur ne le fera pas.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle est la procédure de location/prêt des centres dépendants de la FASL ? Cette procédure a-t-elle été suivie par le mouvement Extinction Rebellion ?

La procédure prévoit que chaque lieu d'animation socioculturelle dispose d'une permanence téléphonique pour la location de salles. Les usager·ère·s peuvent contacter le lieu d'animation socioculturelle de leur choix, qui vérifie la disponibilité des locaux. Si l'activité est compatible avec les autres usages des locaux, ceux-ci peuvent être mis à disposition moyennant une location. Les comités d'association de quartier bénéficiant d'un lieu d'animation sont compétents pour valider la location. La mise à disposition gratuite est possible pour des activités liées aux activités socioculturelles du lieu d'animation, ou pour les actions de la Ville de Lausanne.

Dans le cas de la réunion d'Extinction Rebellion, la FASL confirme que la tenue de séances par Extinction Rebellion ne fait pas partie du programme d'activités d'animation socioculturelle de la Maison de Quartier. Ainsi, les équipes professionnelles n'ont pas été mises à disposition du groupe pour organiser leurs activités, projets, initiatives. La mise à disposition de la salle pour cette réunion est donc conforme aux exigences de la convention entre la Ville de Lausanne et la FASL.

En revanche, par principe de désobéissance civile, le mouvement Extinction Rebellion ne dépose jamais de demande d'autorisation de manifestation. Il n'a donc pas suivi la procédure réglementaire, à laquelle la Maison de Quartier aurait dû le rendre attentif. Au demeurant, cette réunion aurait été mise au bénéfice d'une autorisation si elle avait été demandée.

Question 2 : La Ville a-t-elle un droit de regard sur les personnes utilisant les infrastructures de la FASL ? Peut-elle interdire une réunion dont on sait qu'elle servira à préparer des actions illicites ?

La Convention de subventionnement entre la Ville et la FASL ne prévoit pas un droit de regard de la Ville de Lausanne sur les usager·ère·s des lieux d'animation. En revanche, conformément au règlement général de police, les manifestations doivent être annoncées par les organisateur·trice·s, y compris lorsqu'elles se déroulent dans un lieu d'animation socioculturelle. En revanche, seule la Municipalité peut interdire la tenue d'une manifestation dans les locaux de la FASL ou d'une Maison de Quartier, généralement en application de l'article 45 du règlement général de police.

Question 3 : Les salles des centres dépendants de la FASL sont-elles mises à disposition gratuitement ?

La Ville de Lausanne les met à disposition de la FASL gratuitement dans le cadre des subventions validées par voie budgétaire. La FASL les met gratuitement à disposition des usager·ère·s par le biais des activités qu'elle réalise sous sa responsabilité. Elle les met aussi à disposition pour diverses activités de la Ville de Lausanne (réunions dans les quartiers, APEMS, etc.). En principe, elle les met

à disposition moyennant location pour les activités sous la responsabilité d'autres collectifs ou associations. Le tarif vise essentiellement à couvrir les frais d'exploitation (nettoyage, coordination, renouvellement du mobilier, etc.).

Question 4 : Qui, in fine, donne l'autorisation à un groupe d'utiliser l'une des salles dépendantes de la FASL ?

L'autorisation d'utiliser l'espace est donnée par l'association à laquelle est confié le lieu d'animation, via une convention entre la FASL et l'association du lieu. Sont réservées, bien entendu, les autorisations relevant du Service de l'économie, lesquelles dans le cas d'Extinction Rebellion n'ont pas été délivrées, aucune demande n'ayant été à dessein déposée à cet effet.

Question 5 : La Municipalité estime-t-elle problématique qu'une institution fortement subventionnée serve de cadre à la préparation d'actions illicites ?

La Municipalité estime nécessaire que les actions illicites soient sanctionnées selon le cadre réglementaire et légal. Au demeurant, le contenu de la réunion d'Extinction Rebellion à la Maison de Quartier n'aurait, à première vue, pas motivé une interdiction de manifestation.

Question 6 : La Ville entend-elle prendre des mesures pour éviter qu'un tel mélange des genres se produise à l'avenir ?

La Ville compte s'assurer que les lieux d'animation socioculturelle soient d'une part des lieux où peut se réaliser cette action socioculturelle d'entente avec la Ville, et d'autre part des lieux d'association et de réunion pour les associations ou collectifs, dans le respect de leur indépendance.

La Municipalité estime nécessaire que ces espaces mutualisés ne soient pas des lieux de non droit et entend privilégier le dialogue avec la FASL et les Maisons de Quartier pour qu'elles veillent au respect des procédures en matière d'autorisation de manifester. En revanche, elle n'entend pas sanctionner quiconque pour avoir agi dans ce sens, la proportionnalité lui imposant de tenir compte de l'ensemble des circonstances, en particulier la situation paradoxale d'accueillir une manifestation non autorisée alors qu'elle aurait pu l'être si ses organisateurs·trice·s en avaient fait la demande.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Matthieu Carrel et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 31 octobre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

f.2-1



Signature of Simon Affolter